

Le Conseil:

AYANT PRIS NOTE des lacunes que présentent les statistiques de captures et d'effort concernant les thonidés de l'Atlantique contenues dans le Rapport de la Réunion du SCRS, 20-28 novembre 1972,

AYANT PRIS NOTE également de l'opinion formulée dans le Rapport du SCRS quant à la nécessité d'améliorer sensiblement la transmission de données de captures et d'effort exactes et récentes « si l'on veut pouvoir évaluer l'état des stocks de façon précise et les contrôler de façon rationnelle...»,

CONSTATANT que les décisions concernant les programmes de conservation visant à atteindre les objectifs de la Commission dépendent de la disponibilité d'évaluation fiables des stocks,

RECONNAISSANT la nécessité de remédier de façon urgente à ces lacunes dans les données de captures et d'effort,

AYANT PRIS NOTE avec satisfaction de la collaboration de la FAO aidant les administrations nationales à établir des procédures efficaces de collecte des données,

CONSIDÉRANT la nature à long terme des programmes visant à développer et mettre au point les systèmes statistiques nationaux, et ayant pris note en particulier des problèmes posés par les transbordements de thonidés dans certains ports de l'Atlantique, qui exigent beaucoup de certains systèmes statistiques nationaux,

TENANT COMPTE des effectifs limités du Secrétariat à l'heure actuelle et des contraintes imposées par le budget de la période biennale 1972-1973,

1. Demande aux gouvernements de tous les pays concernés par la pêche des thonidés de l'Atlantique de faire tout leur possible pour établir une procédure efficace pour la collecte de données à jour de captures et d'effort concernant les thonidés,
2. Invite les gouvernements des pays membres, à titre d'essai pour l'année 1973 uniquement, à aider au travail de collecte des statistiques de l'ICCAT, en détachant des experts auprès du Secrétariat de l'ICCAT pour participer à la collecte des statistiques dans les régions où des problèmes se posent, ce travail devant comporter suivant le cas la collecte de données de captures et d'effort directement des bateaux de pêche dans des régions où les transbordements sont importants, telles que les Iles Canaries, les Iles du Cap Vert, Dakar, le Luanda, Téma, Abid-jan et Pointe Noire,
3. Autorise le Secrétaire Exécutif à choisir une personne dans la liste des experts proposés par les gouvernements des pays membres pour l'exécution, sous la direction du Secrétaire Exécutif, du programme mis au point par celui-ci après consultation des pays membres visés,
4. Demande à tous les gouvernements concernés par la pêche des thonidés dans l'Atlantique que ces statistiques soient mises sans réserve à la disposition des experts rassemblant les données pour l'ICCAT, et
5. Invite la Commission lors de sa réunion biennale en 1973 à évaluer le programme d'essai de collecte des données dans l'optique des besoins généraux en statistiques, pour décider de l'opportunité de poursuivre ce programme à partir de cette évaluation.